

Séance du 07 Février 2025

Nombre de conseillers L'an deux mil vingt-cinq
En exercice : 11 et le sept Février
Présents : 10 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de DURNES
Votants : 10 s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Gérard PESEUX, Maire en exercice,

Présents : Gérard PESEUX, Aurore SCHMITT, Dominique CUENOT,
Bruno LOMBARDOT, Daniel MOUROT, Florian HUGUENOTTE, Sandy
VANOTTI, Ghislaine HUSY-ROUSTAN, Paul ROUSTAN et Vincent
BEPOIX

Absent : Claude BOICHARD

Date de la convocation :
03/02/2025
Date d'affichage :
10/02/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code du C.G.C.T., à
l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil,
Monsieur Dominique CUENOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de réunion du 07 novembre 2024 ;
2. DCM Participation financière Terrain de Foot de la Barèche ;
3. DCM Arrêt du projet SCoT par la Communauté de Communes ;
4. DCM Prix repas des aînés pour les non bénéficiaires ;
5. DCM Mise à disposition de l'employé communal au Service assainissement ;
6. Renouvellement du bail de location de chasse ;
7. Proposition de vente d'une parcelle de bois AH 163 ;
8. Subventions aux Associations
9. Devis Cuisinière et renouvellement matériels informatiques ;
10. Convention Vétérinaire, facture SECANIM en instance (âne_poney)
11. Questions diverses.

1. Approbation du Procès-Verbal du 07 novembre 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 07 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des
membres présents.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

2. Participation financière au terrain de foot synthétique du Plateau de la Barèche

Le jeudi 30 Janvier 2025, Messieurs Denis GANNARD et Anthony BONNEFOY ont présenté aux élus des
communes de Durnes, Guyans-Durnes, Lavans-Vuillafans et Voires, l'avancée du projet du terrain de foot
synthétique (les municipalités d'Echevannes et Saules ayant refusé de participer au projet). Ils ont aussi
apporté les réponses aux questions des élus : prêt du terrain au groupe scolaire, au périscolaire et à d'autres
activités sportives, non-clôture du terrain. Le coût du projet s'élève à 1 080 000 euros éclairage inclus. Après
subventions et mécénat, le reste à charge pour les Communes participantes serait de 125 euros par habitant
du plateau, soit 25 000 euros pour la commune de Durnes. Le Club de foot assurera les dépenses d'entretien.

Monsieur le Maire, en conflit d'intérêt, n'a pas pris part au vote.

Les membres du Conseil présents, après avoir délibéré, accepte de participer à hauteur de 25 000 euros au terrain de foot synthétique du Plateau de la Barèche, sous réserve de l'obtention de l'intégralité des subventions demandées et des engagements des autres municipalités (La Commune de Lavans-Vuillafans ayant déjà validé par délibération leur participation).

Pour : 8 – Contre : 0 – Abstention : 1

3. Arrêt du projet SCoT par la Communauté de Communes Loue Lison

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison, arrêté par la Communauté de Communes Loue Lison.

Pour rappel, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison, par délibération du 19 novembre 2018 avait prescrit le projet de SCoT et fixé ses principaux objectifs. Ces objectifs sont axés sur :

- Doter le territoire d'un outil d'aménagement à partir d'un projet territorial partagé et prospectif s'inscrivant dans une politique de développement durable et du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCLL, de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ce changement ;
- Favoriser un développement équilibré et cohérent du territoire par un accès équitable aux services et une mise en lien pertinente des politiques d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et touristique, de politiques sociales, d'environnement, de conservation et restauration du patrimoine ;
- Conforter les centres bourgs dans leurs fonctions d'habitat, d'activités et de services tout en soutenant une démarche d'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques reconnues d'intérêt européen (Natura 2000) ;
- Choisir un cadre de vie satisfaisant pour tous par la préservation de la qualité de l'eau (la Loue, le Lison et leurs affluents) et de sa ressource, de l'air, des sols et de la biodiversité, mais également par la prévention des risques naturels et des pollutions.

Par délibération en date du 5 novembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial Loue Lison puis a arrêté le projet de ce schéma.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, la Commune est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de la transmission. Il est précisé qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de SCoT transmis dans sa totalité comprend :

- **Le rapport de présentation**, comprenant :
 - Tome 1 – Diagnostic socioéconomique
 - Tome 2 – Etat Initial de l'Environnement
 - Tome 3 – Synthèse du diagnostic
 - Tome 4 – Evaluation environnementale
 - Tome 5 – Justification des choix
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**
- **Le bilan de la concertation**
- **La délibération d'arrêt du projet**

Il est rappelé que l'élaboration de ce SCoT s'est accompagnée d'une concertation continue et transparente, avec la participation active des élus du territoire dans le cadre d'ateliers dédiés, de réunions publiques, de points d'information réguliers en conseil communautaire, de présentations en conférence des maires, ainsi que de publications progressives des documents sur le site internet de la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) et dans le bulletin intercommunal.

L'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents, émettent un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison, considérant que ce projet est en adéquation avec les besoins et les enjeux de développement durable du territoire communal et intercommunal. Une ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Loue Lison pour prise en compte.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

4. Prix repas des aînés pour les non bénéficiaires

Le maire expose qu'il a été proposé aux habitants de la Commune de participer au repas des anciens, moyennant un règlement de 35 euros par personne.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

5. Mise à disposition de l'employé communal au Service assainissement de la Communauté de Communes Loue Lison

Le maire rappelle que l'arrêté préfectoral n° 25-2024-08-12-00001 en date du 12 Août 2024 transfère la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL), à compter du 1^{er} janvier 2025. Dès lors, la Commune cesse d'exercer la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre du transfert de compétence, les agents communaux en charge de l'assainissement peuvent, sous réserve de leur accord, être mis à disposition du Service assainissement de la Communauté de Communes Loue Lison pour exercer cette mission à partir du 1^{er} janvier 2025.

Toutefois, l'agent demeure statutairement employé par la Commune de Durnes, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Dans le cadre de sa mise à disposition, il est placé, pour l'exercice de ses fonctions au sein de la Communauté de Communes Loue Lison, sous l'autorité hiérarchique du Président de cette dernière. La mise à disposition de l'agent au profit de la Communauté de Communes Loue Lison fait l'objet d'un remboursement des traitements et charges par cette dernière auprès de la Commune.

Monsieur Jean-Marie CIAMPAGLIA a fait part de son accord pour cette mise à disposition auprès du service Assainissement de la Communauté de Communes Loue Lison.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents, approuve cette mise à disposition, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition entre la Commune et la Communauté de Communes Loue Lison, ainsi que tout document y afférent.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

6. Renouvellement du bail de location de chasse

Le 16 novembre 2020, il a été régularisé un bail de location de chasse au profit de l'Association Communal de Chasse Agréée (ACCA) de DURNES (Doubs), pour une durée de 3 ans.

Les droits de chasse sur tout le territoire de la Commune, à l'exception de l'agglomération, sont donnés à bail moyennant le loyer annuel de 375 euros, qui sera indexé chaque année sur l'indice préfectoral du fermage et payable au Service de Gestion Comptable d'Ormans, en novembre.

Cette convention, avec effet au 1^{er} juillet 2023, prendra fin le 30 juin 2026.

L'exposé du maire entendu, les membres du conseil municipal présents, valident les termes du bail de location des droits de chasse et autorise le maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

7. Proposition de vente d'une parcelle de bois contigüe à la propriété communale

Le maire expose qu'il a reçu une proposition de vente d'une parcelle boisée, cadastrée section ZH numéro 163, pour une contenance de 39 ares 10 centiares, moyennant le prix de 1 200 euros, imbriquée dans la propriété communale forestière, au lieudit "AU GOULOT". Les frais d'acte authentique sont de l'ordre de 400 à 450 euros.

L'exposé du maire entendu, les membres du conseil municipal présents accepte d'acheter la parcelle, en souhaitant négocier le prix à 1 000 euros au lieu de 1 200 euros ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

8. Etude des demandes de subventions 2025 avant vote du budget primitif 2025

Le maire expose les demandes de subventions reçues.

L'exposé du maire entendu, les subventions 2025 sont reconduites, à savoir :

ANCIENS COMBATTANT LA BARECHE	100 €
FAMILLES RURALES	200 €
LVDE PLATEAU DE LA BARECHE	200 €

DONNEURS DE SANG DE NODS	100 €
SEMONS L'ESPOIR	40 €
ONCODOUBS	50 €
TOTAL	690 €

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

9. Devis BERSOT, changement fourneau et renouvellement matériel informatique

Le maire expose que la cuisinière est d'origine (1992). La sécurité du gaz n'est plus fonctionnelle et n'est pas réparable. L'achat d'un nouveau mode de cuisson s'avère nécessaire. Le devis présenté pour un fourneau ambassade 5 feux gaz et un four électrique est établi par l'entreprise BERSOT, dont le siège est à 25000 BESANCON, 31 Boulevard Kennedy pour un montant de 3 453,60 euros T.T.C.

L'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents valident le changement et autorise le maire à signer le devis correspondant. Le coût sera prévu au budget primitif 2025.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

La vaisselle et autres accessoires doivent être en partie changés et réassortis si nécessaire. Les membres du conseil municipal approuvent et autorisent le maire à signer tout document s'y afférent.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le maire expose que suite à la mise en place de la sauvegarde externalisée, à la création des trois adresses "domaine", et à la fin des mises à jour de Windows 10, il y a lieu de changer le matériel informatique acheté en 2017 à l'entreprise iDinfo, dont le siège est à VALDAHON. Le devis concernant le matériel informatique n'ayant pas été reçu, les membres du conseil municipal présents décident de reporter leur décision au prochain conseil, fixé en Avril.

10. Convention vétérinaire (stérilisation des chats), facture SECANIM en instance (enlèvement d'un âne)

Pour faire suite à la réception de plusieurs courriels reçus d'une habitante de Durnes, demandant la prise en charge par la Commune d'une campagne de stérilisation des chats errants, il est présenté :

- un devis de la Clinique vétérinaire du Val, dont les tarifs varient entre 162,48 euros (pour un mâle) et 251,28 euros (pour une femelle) ;
- la convention 2024 avec les mairies proposée par la Fondation 30 millions d'amis relative à la "stérilisation et identification des chats libres sauvages", aux termes de laquelle la fondation s'engage à prendre en charge 50 euros pour les femelles, 60 euros pour les femelles gestantes, et 40 euros pour les mâles, le reste étant à la charge de la Commune.

L'exposé du maire entendu, les membres du conseil municipal refuse de signer une convention de campagne de stérilisation et/ou de payer les frais et demande au maire de rencontrer la demanderesse afin de lui répondre directement.

Pour : 0 – Contre : 10 – Abstention : 0

Suite à l'enlèvement du cadastre d'un âne en avril 2024, la commune avait reçu une facture d'un montant de 200 euros T.T.C., établie par SECANIM SUD-EST SAS, dont le siège est à 03500 BAYET, 18 Rue Les Bouillots. En date du 15 janvier 2025, nous avons été relancés par une entreprise de recouvrement, pour payer cette facture.

L'exposé du maire entendu, les membres du conseil municipal présents, refusent de régler cette somme indiquant que ce n'est pas à la commune de se substituer à une administrée insolvable, et qui ne respecte pas les obligations envers ses animaux et envers les autres administrés.

Pour : 0 – Contre : 10 – Abstention : 0

11. Questions diverses

Calendrier

. Samedi 22 mars 2025 : Dans le cadre de ses actions de sensibilisation du grand public au don d'organes, de moelle osseuse et de tissus, l'association Trans-Forme organise la 38ème édition de la Course du Cœur, du mercredi 19 au dimanche 23 mars 2025.

La Course du Cœur est une course pied symbolique & solidaire d'équipes d'entreprises, hommage au regretté Pr Christian Cabrol - parrain historique et pionnier des greffes cardiaques en Europe, soutenue par le Ministère des Sports : quelque 300 coureurs dont une équipe de coureurs transplantés (foie, cœur, rein, poumons, ...) vont parcourir 800 km pendant 4 jours et 4 nuits pour rallier depuis Paris, la station des Arcs

en Savoie. Ils sont encadrés par près de 150 bénévoles dont 15 motards de la Garde Républicaine de la Gendarmerie Nationale.

Dans ce contexte, la Course du Cœur a prévu de stationner environ 1h/1h15 dans notre commune lors du stationnement de son étape, le samedi 22 mars 2025, il y aura lieu de prévoir un ravitaillement dans la salle des fêtes à minuit ;

- . Samedi 10 mai 2025 : nettoyage du village
- . Dimanche 18 mai 2025 : Vide grenier et troc de plantes
- . Samedi 24 mai 2025 : Repas communal à la Cabane de Chasse
- . Dimanche 15 juin 2025 : Mc Durnes
- . Samedi 21 juin 2025 : Fête de la musique

Employé communal

Monsieur Jean-Marie CIAMPAGLIA prendra sa retraite en 2026 ; le poste sera donc à pourvoir.

Syndicat de la Barèche :

Suite à une mauvaise interprétation du testament de Monsieur Michel BONNEFOY au profit de l'église de la Barèche, les Communes du Syndicat entament une procédure contre le Diocèse de Besançon. Les frais d'avocat doivent être provisionnés par les communes.

Bibliothèque

Devant l'inactivité de notre bibliothèque, il a été décidé de la supprimer. La responsable de la nouvelle bibliothèque de VOIRES a récupéré une partie des livres. Les membres du conseil municipal proposent d'organiser un vide-bibliothèque ouvert aux habitants de la Commune, afin de vider les rayonnages installés dans la salle du conseil et permettre de descendre les archives communales situées au grenier et non accessibles facilement. Les modalités seront transmises ultérieurement aux habitants.

La séance est levée à 22 heures 20

Le Maire,
Gérard PESEUX



Le secrétaire de séance,
Dominique CUENOT

